

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : SALIS Isabelle, AZARFANE Sabah, PASELLO Damien, BARBARA Mathys, AIROLA Anne-Sophie, conseillers municipaux.

Absents non excusés : /

Procurations : SALIS Isabelle a donné procuration à M. Gilles FOUYSSAC, Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, Mme AIROLA Anne-Sophie a donné procuration à BOUSQUET Corinne.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 01 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 mars 2026
- Délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Désignation des délégués et correspondants de la commune dans les différents organismes
- Constitution des commissions municipales
- Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes
- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions défense
- Constitution commission MAPA
- Albret Communauté – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU47
- Constitution CAO
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Albret Communauté – Proposition de désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Affaires diverses :

N° DEL-15-2026 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L2122-22 du CGCT)

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans

les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser une bonne administration communale,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ De fixer, dans les limites de **1000€** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3/ De procéder, dans les limites de **500 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (modifications en cours d'exécution), qui peuvent être passés, sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600€** ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de **200 000€** par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des domaines ;

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. Autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents. A transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000€** par sinistre ;

18/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de **250 000€** par année civile ;

21/ Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 de ce même code, pour un montant inférieur à **200 000€** ***pour toutes activités commerciales et artisanales contribuant au maintien de l'attractivité de la commune ;***

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ***pour un montant inférieur à 200 000€ pour les opérations visant à développer l'habitat et le maintien de l'attractivité commerciale sur la commune ;***

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ sans objet ;

26/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ***pour tous les projets d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 300€ ;***

27/ De procéder pour tous futurs projets d'aménagement du bourg d'un montant inférieur à 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30/ sans objet ;

31/ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DE CHARGER le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-16-2026 - DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les représentants du conseil municipal au sein de différents organismes et institutions. Il propose aux membres de l'assemblée de voter à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la désignation des membres du conseil municipal au sein des différents organismes et institutions
- **DE DESIGNER** les délégués/correspondants suivants :

Organisme	Membres	Délégué/représentant titulaire	Délégué/représentant suppléant
Centre de Santé du Lavardacais	1 représentant de la commune	Laurie VINZENT	Éric BRUGGER
SIVOM de LAVARDAC OUEST	2 délégués titulaires	Ludovic BIASOTTO Gilles FOUYSSAC	/
TERRITOIRE D'ENERGIE 47	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	Ludovic BIASOTTO Éric BRUGGER	Gilles FOUYSSAC Stéphane HERREGODS
SIVU Chenil 47	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Christelle PRUVOST	Nathalie MONCEAU
Collège La Plaine de Lavardac	1 délégué titulaire 1 personne qualifiée hors conseil	Hélène DEMESTE	Romain LABADIE
Conseils écoles maternelle et primaire	2 délégués titulaires	Hélène DEMESTE Sébastien CRUSSIÈRE	/
Association Bastides 47	3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	Corinne BOUSQUET Emmanuel GAIOTTI Anne-Sophie AIROLA	Sébastien CRUSSIÈRE Hélène DEMESTE Samir LAMSSIRINE
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1 représentant élu et 1 du personnel	Ludovic BIASOTTO	Christelle MACHADO

N° DEL-17-2026 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par Le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. »

Il propose par conséquent la mise en place des commissions municipales suivantes et de procéder, sur le champ, à la désignation des Vice-Présidents et de la composition des membres des différentes commissions.

Mr le Maire a également rappelé que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il propose par conséquent à la liste d'opposition de bien vouloir désigner un représentant dans chaque commission municipale.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de constituer les commissions municipales suivantes et de procéder, sur le champ, à la désignation des vice-présidents :

COMMISSIONS	VICE – PRESIDENTS	MEMBRES
Administration Générale - Finances - Personnel	G. FOUYSSAC (A)	AZARFANE Sabah, CRUSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, MONCEAU Nathalie, SALIS Isabelle
Travaux Urbanisme Territoire et transition	S. CRUSIERE (A) C. PRUVOST (D)	BRUGGER Éric, DEMESTE Hélène, FOUYSSAC Gilles, HERREGODS Stéphane, PASELLO Damien
Acteurs Socio- économiques - Vie Associative - Festivités	I.SALIS (A)	AIROLA Anne-Sophie, AZARFANE Sabah, BARBARA Mathys, BOUSQUET Corinne, FREZIER Jean-Luc
Affaires Sociales	N. MONCEAU (A)	AZARFANE Sabah, DEMESTE Hélène, ROBICHON Sylvie, VINZENT Laurie
Communication	E. GAIOTTI (D)	AZARFANE Sabah, BARBARA Mathys, BOUSQUET Corinne, BRUGGER Éric, SALIS Isabelle, ROBICHON Sylvie
Ecole - Education Jeunesse - Citoyenneté	H. DEMESTE (A) S. AZARFANE (D)	BOUSQUET Corinne, CRUSIERE Sebastien, GAIOTTI Emmanuel, ROBICHON Sylvie, AIROLA Anne-Sophie, BARBARA Mathys
Santé – Logement – Insertion professionnelle	L. VINZENT (D)	BRUGGER Eric, MONCEAU Nathalie, ROBICHON Sylvie, CRUSIERE Sebastien, PASELLO Damien
Culture Espace de vie sociale	C. BOUSQUET (D)	BRUGGER Eric, DEMESTE Hélène, GAIOTTI Emmanuel, MONCEAU Nathalie, SALIS Isabelle

N° DEL-18-2026 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée d'un membre de chaque commune, désigné au sein et par les conseils municipaux.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner comme membre titulaire et suppléant les candidats suivants :

- **Titulaire** : M. Gilles FOUYSSAC
- **Suppléant** : M. Ludovic BIASOTTO

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** comme candidat à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - o **Titulaire** : M. Gilles FOUYSSAC
 - o **Suppléant** : M Ludovic BIASOTTO

N° DEL-19-2026 - CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner **DEMESTE Hélène** en qualité de Conseillère Municipale en charge des questions de défense.

Après délibération, le conseil municipal, *à l'unanimité*, désigne **DEMESTE Hélène** en qualité de conseillère municipale en charge des questions de défense.

N° DEL-20-2026 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Vu le décret 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Considérant les règlements délégués de la commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession pour les années 2026 et 2027, impactant l'annexe 2 de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 404 000 € HT,

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ DECIDE la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

2/ PRECISE que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

3/ PRECISE que la commission MAPA sera présidée par le maire et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
• BRUGGER Éric • CRUSSIÈRE Sébastien • FOUYSSAC Gilles • PASELLO Damien • PRUVOST Christelle	• AZARFANE Sabah • DEMESTE Hélène • FREZIER Jean-Luc • HERREGODS Stéphane • SALIS Isabelle

4/ PRECISE que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;

5/ PRECISE que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

6/ PRECISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- la directrice générale des services.

N° DEL-21-2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, transférant les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) » d'Albret Communauté à Eau47, à effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à Eau47 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47 ;

Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DE NE PAS PROCEDER** par un vote à bulletin secret ;
- **D'APPROUVER** la désignation des élus suivants qui représenteront la commune auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :
 - Mme ou M. **Sylvie ROBICHON** et **Jean-Luc FREZIER**, titulaires,
 - M. **Stéphane HERREGODS** et **Eric BRUGGER**, suppléants.

N° DEL-22-2026 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son **Président**, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal a élu, à l'unanimité, pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
• BRUGGER Éric • CRUSSIÈRE Sébastien • FOUYSSAC Gilles • PASELLO Damien • PRUVOST Christelle	• AZARFANE Sabah • DEMESTE Hélène • FREZIER Jean-Luc • HERREGODS Stéphane • SALIS Isabelle

N° DEL-23-2026 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Par ailleurs, il précise qu'en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Il propose donc au conseil municipal :

- **de fixer le nombre** des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS à **huit** ;
- **et de désigner**, pour représenter le Conseil Municipal :

- Mme Nathalie MONCEAU
- Mme Sabah AZARFANE

- Mme Sylvie ROBICHON
- Mme Laurie VINZENT

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de fixer le nombre** des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS à huit ;
- **de fixer le nombre de membres d'élus à 4** pour siéger au conseil d'administration du CCAS et procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

A l'issue du vote ont été proclamés élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Nathalie MONCEAU
- Mme Sabah AZARFANE
- Mme Sylvie ROBICHON
- Mme Laurie VINZENT

Le conseil municipal mandate le Maire pour lancer un appel aux associations.

N° DEL-24-2026 - ALBRET COMMUNAUTE – Proposition de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner trois (un, deux ou trois) candidats susceptibles de siéger à la CIID.

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **DESIGNE** comme candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs les contribuables locaux suivants/le contribuable local suivant :

- **Gilles FOUYSSAC**
- **Isabelle SALIS**
- **Sébastien CRUSSIÈRE**

N° DEL-25-2026 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la suite du renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Gilles FOUYSSAC en qualité de Correspondant incendie et secours de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, *à l'unanimité*, désigne M. Gilles FOUYSSAC en qualité de Correspondant incendie et secours de la commune.

N°DEL-26B-2026 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de l'Albret et Landes de Gascogne.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire (Éric BRUGGER, Gilles FOUYSSAC, Stéphane HERREGODS et lui-même) invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- **M. Ludovic BIASOTTO**
- **M. Éric BRUGGER**

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- **M. Gilles FOUYSSAC**
- **M. Stéphane HERREGODS**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **M. Ludovic BIASOTTO – 17 voix**
- **M. Éric BRUGGER – 17 voix**

- M. Gilles FOUYSSAC – 17 voix
- M. Stéphane HERREGODS – 17 voix
- M. Ludovic BIASOTTO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. M. Éric BRUGGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. M. Gilles FOUYSSAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- M. Stéphane HERREGODS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie de l'Albret et Landes de Gascogne Délégués titulaires :

- M. Ludovic BIASOTTO
- M. Éric BRUGGER
- Délégués suppléants :
 - M. Gilles FOUYSSAC
 - M. Stéphane HERREGODS

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

➤ **AFFAIRES DIVERSES :**

• **Remplissage des fiches de renseignement fournies par l'association des Bastides, TE47, Albret Communauté et l'ADM 47.**

• **Information sur les réunions à venir :**

- Réunion de travail du conseil municipal pour la préparation du budget : Mardi 07 avril à 20h30
- Prochain conseil municipal pour le vote du budget le mardi 14 avril à 20h30

Année de transition et de continuité sur l'exercice 2026. Travail des commissions thématiques essentielles pour traduire en actions le programme du Mandat, qui sera repris dans un programme pluriannuel d'investissement à partir de 2027.

Chaque Vice-Président a la charge d'organiser sa commission et de prévenir les services de la mairie pour une convocation dans un délais d'une semaine des différents membres.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h.

Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance,



Corinne BOUSQUET

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Nomenclature</u>		<u>Objet de la délibération</u>	<u>N° Page</u>
	<u>N°</u>	<u>Thème</u>		
//		Fonctionnement des assemblées	Approbation des PV de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026	15-2026
<u>DEL-15-2026</u>	1	Institutions et vie politique – délégation de signature	Délégations consenties au maire par le conseil municipal (art. L2122-22 du CGCT)	15 - 2026
<u>DEL-16-2026</u>	2	Désignation de représentants	Désignation des délégués et correspondants de la commune dans les différents organismes	18 - 2026
<u>DEL-17-2026</u>	3	Fonctionnement des assemblées	Commissions municipales	18 - 2026
<u>DEL-18-2026</u>	4	Désignation de représentants	Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes	19 - 2026
<u>DEL-19-2026</u>	5	Désignation de représentants	Conseiller Municipal en charge des questions de défense	19 - 2026
<u>DEL-20-2026</u>	6	Désignation de représentants	Constitution de la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)	20 - 2026
<u>DEL-21-2026</u>	7	Désignation de représentants	Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU47	20 - 2026
<u>DEL-22-2026</u>	8	Désignation de représentants	Constitution de la commission d'appel d'offres	21 - 2026
<u>DEL-23-2026</u>	9	Désignation de représentants CCAS	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	21 - 2026
<u>DEL-24-2026</u>	10	Désignation de représentants EPCI	ALBRET COMMUNAUTE – Proposition de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	22-2026
<u>DEL-25-2026</u>	11	Désignation de représentants	Désignation d'un correspondant incendie et secours	22-2026
<u>DEL-26b-2026</u>	12	Désignation de représentants	Désignation des délégués de la commune à TE47	23-2026

